

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A M. THOMAS MARTIN

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, et des Maires délégués du 20 Mars 2026

**Vu** la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire du 09 avril 2026

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à M. Thomas Martin

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **M. Thomas Martin**, Septième Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité des biens et des personnes et des mobilités

Cette délégation comprend notamment :

- Le pilotage du plan communal de sauvegarde, sa mise à jour et la mise en place d'exercices pour en tester la fiabilité
- La représentation de la commune auprès de la commission de sécurité et d'accessibilité des ERP
- La mise en place d'action de sensibilisation à la sécurité routière
- La prévention des incivilités
- La mise en place d'actions en faveur de la sécurité des habitants
- Les relations privilégiées avec la gendarmerie
- Le développement d'actions communes avec la gendarmerie
- Le suivi des dossiers liés à la mobilité, notamment relatifs au développement du covoiturage, des liaisons douces, de l'apaisement de la vitesse dans les quartiers
- Correspondant sécurité civile et incendie

M. Thomas Martin sera chargé de :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation
- Participer à l'élaboration du budget relatif aux domaines de sa délégation
- Rapporter les sujets de sa délégation au conseil municipal
- Préparer et animer les commissions, comités et réunions dans son domaine

- Rencontrer les différents partenaires de la commune dans les domaines précités

**ARTICLE 2 :** M. Thomas Martin reçoit délégation de signature dans les domaines définis à l'article 1 pour :

- Signer les courriers, décisions, certificats, attestations, conventions et documents administratifs relatifs aux affaires dont il a la charge
- Signer les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil municipal
- Signer les décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT
- Signer les devis et bons de commande se rapportant à sa délégation pour toutes les dépenses prévues au budget

La signature devra être précédée de la formule « Pour la Maire et par délégation ».

**ARTICLE 3 :** Si M. Thomas Martin est confronté à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant à contrevenir à la charte de l' élu, il se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à M. le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune

**ARTICLE 5 :** Mme la Maire, M. Le Directeur général des services et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Notifié le :.....

Signature du délégataire

Fait à RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU,

Le 10 Avril 2026

Mme la Maire  
Lydie BOURBON

